

RAPPORT N° 98/7-29
au Conseil Municipal

OBJET

RHI MULTISITES-EST

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MOUS PORTANT PROLONGATION
 DE LA DUREE DE LA MISSION ET NOUVELLES MODALITES DE REGLEMENT
 DES SOMMES DUES A LA SEDRE**

La commune de St-Denis et la SEDRE ont signé le 13 juillet 1990 une convention d'étude et de réalisation des opérations du programme pluriannuel de résorption de l'habitat insalubre , modifiée par avenants N°1 du 10 janvier 1991, n° 2 du 18 mai 1995, n° 3 du 21 mars 1996, n°4 du 19 septembre 1996.

Par avenant n° 3, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 1995, la Commune avait chargé la SEDRE d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur trois sites du Chaudron (Claude Monet, Eudoxie Nonge, Impasse du Temple) et un site de Sainte-Clotilde (Chemin Lory-les-Bas). Les conditions d'exécution et les conditions financières étaient décrites dans le cahier des charges annexé à l'Avenant.

L'Avenant n° 5 a pour objet de prolonger la durée de la mission pour permettre l'articulation de l'accompagnement social avec les futures livraisons sur les sites de Eudoxie Nonge (60 LLTS), Cour Minatchy (37 LLTS) et Impasse du Temple (40 LLTS).

Il convient donc d'arrêter le nouvel échéancier de la mission MOUS , ainsi que les nouvelles modalités de règlement des sommes dues étant entendu que le coût global de la mission reste inchangé.

Avenant n° 3 du 15/12/95	Proposition d'Avenant N° 5
Coût total : 1 863 000 F HT	Coût total : Inchangé
Durée 01/01/96 au 31/12/1999	Durée 01/06/96 au 31/12/2000
Mission 1 et 2 Modalités de paiement	Mission 1 et 2 Modalités de paiement
1996 453 750 F HT	1996 Inchangé (déjà payé)
1997 453 750 F HT	1997 Inchangé (déjà payé)
1998 453 750 F HT	1998 Inchangé (en cours de paiement)
1999 453 750 F HT	1999 226 875 FHT
	2000 226 875 FHT
Mission 3 50 000 F HT	Mission 3 Inchangé

RAPPORT N° 98/7-29

Je vous prie de bien vouloir approuver le projet d'Avenant et de m'autoriser à le signer avec la SEDRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 98/7-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

RHI MULTISITES-EST

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MOUS PORTANT PROLONGATION
DE LA DUREE DE LA MISSION ET NOUVELLES MODALITES DE REGLEMENT
DES SOMMES DUES A LA SEDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le RAPPORT N° 98/7-29 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire ; présenté
au nom des Commissions Aménagement et Entreprises Municipale/ Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 abstentions, dont 1 par procuration)**

Article 1

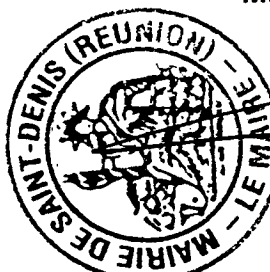
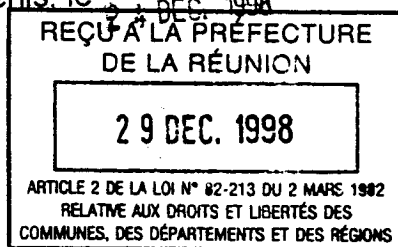
Approuve le projet d'Avenant n° 5 à la Convention du MOUS de la RHI
Multisites Est.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer cet acte avec la SEDRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 29 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION
DES OPERATIONS DU PROGRAMME
PLURIANNUEL DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE

AVENANT N° 5

- SEPTEMBRE 1998 -

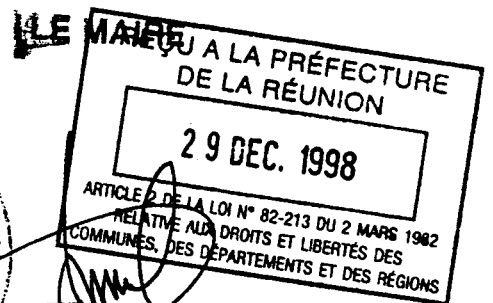
Vu par le Conseil Municipal
en séance du

18 DEC. 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/7-29



SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPEMENT
DU DÉPARTEMENT
DE LA RÉUNION



Michel TAMAYA

ENTRE

La Commune de Saint-Denis représentée par M. Michel TAMAYA, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

et désignée dans ce qui suit par les mots
La Commune

D'UNE PARTET

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, S.E.D.R.E., au capital de 15 641 100 F, dont le siège social est à Saint-Denis en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 26 avril 1994, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par M.Georges Marie DAVRINCHE, son Directeur Général,

et désignée dans ce qui suit par les mots
"la société"

D'AUTRE PART**IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune de Saint-Denis et la SEDRE ont signé le 13 juillet 1990 une convention d'étude et de réalisation des opérations du programme pluriannuel de résorption de l'habitat insalubre, modifiée par avenants n° 1 du 10 janvier 1991 et n° 2 du 18 mai 1995.

Par avenant n° 3, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 1995, la Commune a chargé la SEDRE d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur trois sites du Chaudron (Claude Monet, Eudoxie Nonge, Impasse du Temple) et un site Chemin Lory Les Bas. Les conditions d'exécution et les conditions financières étaient décrites dans le Cahier des Charges annexé audit avenant.

Le présent avenant a pour objet d'allonger la durée de la mission et de modifier les modalités de règlement des sommes dues.

Article 1 :

L'article 5 du Cahier des Charges de la M.O.U.S. RHI Multisite est ainsi modifié :

«Article 5 - Durée de la mission :

La M.O.U.S. est conclue pour une durée de cinq ans à dater du 1er juin 1996 jusqu'au 31 décembre 2000».

Article 2 :

L'article 6 du Cahier des Charges de la M.O.U.S. RHI Multisite est ainsi modifié :

«Article 6 - Modalités de règlement des somme dues à la Société :

Le règlement annuel s'effectuera de la façon suivante :

6.1. - Pour les missions 1 et 2, dont le coût s'élève à 453 750 F HT sur les exercices 1996 - 1997 - 1998 et à 226 875 F sur les exercices 1999 et 2000.

- 50% au sixième mois :
 en 1996 - 1997 et 1998.....226 875,00 F HT
 en 1999 - 2000113 437,50 F HT

- 50% à la fin de l'année sur présentation du bilan annuel :
 en 1996 - 1997 - 1998..... 226 875,00 F HT
 en 1999 - 2000 113 437,50 F HT

6.2. - Pour la mission 3 (inchangé)

- 100% à la fin de la mission, soit.....50 000 F»

Fait à Saint-Denis, le 27 SEP 1998

Pour la SEDRE,

Pour la Commune de Saint-Denis,

Le Directeur Général.

Le Maire,

G.M. DAVRINCHE

Michel TAMAYA

SEDRE
 53 rue de Paris
 B.P. 172 - 97464 SAINT DENIS CEDEX
 Tél : (19-262) 94.76.00

